

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS

En exercice	11
Présents	10
Absent	1
représenté	0
votants	10

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 avril 2016 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 08/04/2016** s'est réuni en session ordinaire à 20h30, à la Mairie, sous la présidence de M. le maire Michel GAUTHIER-MILHAC

**PRESENTS** : Mmes FLORENTY Céline, DEBOMY Anne, PONCET Daniele-Génia, LAURENT Aurore, Mrs GAUTHIER-MILHAC Michel, EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, MARTINS François, MORTESSAGNE Jacky.

**ABSENT excusé** : ARLIE Frédérique

**Secrétaire de Séance** : Maurice Caminade

**Délibération n°2016-7 portant sur le vote du compte administratif 2015 et du compte de gestion 2015**

M. le maire présente le compte administratif 2015 tel que défini ci-après :

	Résultat clôture 2014	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat de l'exercice 2015	<b>Résultat de clôture 2015</b>
Investissement	7642.98	0.00	-34 916.54	-27 273.56
Fonctionnement	80 427.66	0.00	22 243.79	102 671.45
Total	88 070.64	0.00	-12 672.75	75 397.89

Après que le Maire se soit retiré, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sous la présidence de Jacky Mortessagne décide d'approuver le compte administratif.

Le conseil municipal adopte le compte de gestion du receveur municipal qui présente les mêmes chiffres.

### **Délibération n°2016-9 portant sur le vote des taux d'imposition des taxes locales**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de retenir pour l'exercice 2016 les taux suivants :

	TAUX	BASE IMPOSITION	PRODUITS
Taxe d'habitation	11.48	189 100	21 709
Taxe foncière bâtie	12.44	127 700	15 886
Taxe foncière non bâtie	73.71	6 800	5 012
Produits fiscal attendu			42 607

### **Délibération n°2016-10 portant sur le vote du budget communal 2016**

Le budget primitif 2015 est présenté au Conseil Municipal, il s'équilibre en recettes et en dépenses

Section de fonctionnement : 231 429.89

Section d'investissement : 113 185.45

Le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité, le budget est voté au niveau du chapitre.

### **Délibération n°2016-11 portant aliénation et changement d'assiette d'un chemin rural après enquête.**

Par délibération en date du 6 janvier 2015, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation et au changement d'assiette d'un chemin rural situé à la Faysse en vue de sa cession à M. CHAMBON.

L'enquête publique s'est déroulée du 02/02/2016 au 22/02/2016

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, après délibération, décide :

- d'aliéner le chemin rural dit de la Faysse,
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 300 €;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## **Délibération n°2016-12 portant sur l'approbation de l'Agenda de l'accessibilité Programmée**

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1 janvier 2015.

Une ordonnance du 26 septembre 2014 précise les modalités d'exécution des travaux à travers la réalisation obligatoire d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap).

L' Ad'Ap correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

M. le maire a rempli un dossier de demande d'approbation d'un Ad'Ap qu'il présente au conseil pour son approbation.

Après lecture du dossier, le conseil municipal approuve le dossier présenté par le maire et charge celui-ci de l'envoyer au service de l'Etat et de mettre en œuvre l'Agenda.

## **Délibération n°2016-13 portant sur la convention d'éclairage public et notamment le règlement des factures auprès du SDE**

Dans sa séance du 14/04/2016, et après présentation du rapport relatif à l'avenant de la convention de travaux d'éclairage public et au règlement des abonnements et consommations des équipements d'éclairage publics,

Le conseil municipal

- Approuve l'avenant n°1, modifiant l'article 3 de la convention travaux éclairage public relatif au règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public
- Autorise le représentant de la collectivité à signer l'avenant
- Autorise le règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public par prélèvement à compter de la date de prise en compte de la gestion des factures par le SDE 24
- Autorise le représentant de la collectivité à signer les documents qui s'y rapportent, convention de prélèvement, mandat de prélèvement SEPA
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget

## **Délibération n°2016-14 portant sur la mise en place des prélèvements SEPA**

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le prélèvement automatique pour le paiement des prestations des services communaux à compter du 1 juillet 2016
- Précise que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'usager et ne peut lui être imposée ;
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2016-15 portant sur l'achat d'un ordinateur pour le site internet**

Afin de réaliser le site internet de la commune il est indispensable d'acquérir un ordinateur que sera mis à la disposition des personnes chargées de cette réalisation dans l'espace public. Cet ordinateur équipera également le point public.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'acheter un ordinateur fixe et charge M. le Maire d'obtenir des devis.

### **Délibération n°2016-16 portant sur les charges périscolaire de l'école de Mazeyrolles**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du tableau établi par le Maire de Mazeyrolles concernant la participation aux charges périscolaires lesquelles s'élèvent à

- année scolaire 2014/2015	488.06 € par enfant
- année scolaire 2015/2016	545.48 € par enfant

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de demander des compléments d'information sur les charges de personnels.

### **Délibération n°2016-17 portant sur la participation au financement de la protection sociale et complémentaire du personnel**

Après avoir pris connaissance suite à l'exposé de M. le Maire, concernant une participation santé et prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation, le Conseil municipal décide d'interroger les agents quant à leur intérêt sur cette participation.

### **Délibération n°2016-18 portant sur l'octroi de l'indemnité d'Administration et de Technicité**

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de mise en place d'un régime d'indemnitaire en faveur des agents de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte le principe en attente de décision définitive au vue des coûts des différentes hypothèses et des possibilités budgétaires de la commune.

### **Délibération n°2016-19 portant sur la convention de mise à disposition des services entre la communauté de communes Domme- Villefranche du Périgord et la commune de Prats du Périgord**

M. le Maire fait lecture à l'assemblée de la convention de mise à disposition d'une partie des services de la communauté de commune en ce qui concerne la compétence : entretien de la voirie et des installations communales et tous autres travaux associés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte la convention de mise à disposition et charge M. le Maire de signer le document

Fait à PRATS DU PGD le

14/04/2016